

Relations entre l'Union européenne et les pays méditerranéens

2008/2231(INI) - 19/02/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 521 voix pour, 44 voix contre et 13 abstentions une résolution sur le Processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée.

La résolution réaffirme que ce processus, tel qu'adopté par les chefs d'État et de gouvernement à Paris le 13 juillet 2008, constitue une avancée vers l'intégration économique et territoriale et vers la coopération entre les pays méditerranéens. La Plénière met toutefois clairement en garde contre la dégradation des relations au Proche-Orient. Dans un amendement adopté en Plénière, **le Parlement exprime son inquiétude face à la recrudescence du conflit israélo palestinien**, qui a d'ores et déjà affecté le dialogue politique mené par les membres du partenariat euro-méditerranéen. Le Parlement espère que la coopération se renforcera à nouveau dans les meilleurs délais, contribuant ainsi à l'objectif commun de paix dans cette région.

Volet institutionnel de l'Union pour la Méditerranée : le Parlement souhaite que le secrétariat de l'Union pour la Méditerranée soit opérationnel aussi vite que possible afin de démontrer qu'il est possible de surmonter les tensions actuelles en promouvant de véritables projets concrets de coopération. Il indique que, du point de vue de l'Union européenne, la co-présidence de ce nouvel ensemble, doit être compatible avec la représentation externe de l'Union, conformément au traité. En partant de l'hypothèse que le traité de Lisbonne entrera en vigueur, le Parlement espère que l'Union européenne pourra assurer la continuité de sa représentation au sein des nouvelles institutions de l'Union pour la Méditerranée.

Clarifier les projets et renforcer les financements : le Parlement estime que les projets financés au titre de l'Union pour la Méditerranée devraient recevoir un soutien financier tant de la Communauté que des pays partenaires et du secteur privé, en précisant le rôle de chacun dans ce contexte. Il demande notamment la création d'une **Banque euro-méditerranéenne d'investissement**. Dans l'attente du réexamen des perspectives financières, le Parlement estime que l'apport financier de l'UE aux projets méditerranéens devrait être assuré sans porter préjudice aux programmes régionaux euro-méditerranéens en cours. Il souhaite en outre que le Parlement soit régulièrement informé de l'avancée des projets.

Renforcer la légitimité démocratique de « l'Union pour la Méditerranée » : si globalement, le Parlement approuve le cadre institutionnel mis en place pour encadrer le nouveau processus mis en place, il estime que de nouveaux efforts sont nécessaires pour donner une dimension parlementaire forte à l'Union pour la Méditerranée, qui lui conférerait une plus grande légitimité démocratique. Il attend que cette reconnaissance institutionnelle se traduise également par la participation du Parlement en tant qu'observateur à toutes les réunions pertinentes. Il souligne également la nécessité d'inclure les autorités régionales et locales à ce nouveau cadre institutionnel ainsi que la société civile. Le Parlement estime en outre que **la participation à l'Union pour la Méditerranée ne se substitue pas à l'élargissement de l'Union européenne** et ne porte pas préjudice aux perspectives d'adhésion d'un quelconque État candidat, actuel ou futur.

Élargir le champ d'action de « l'Union pour la Méditerranée » : le Parlement demande que tous les pays membres de l'Union pour la Méditerranée puissent avoir accès aux programmes régionaux déjà prévus par le partenariat euro-méditerranéen. Il insiste notamment sur la nécessité de revoir en profondeur l'ensemble de la politique euro-méditerranéenne, en renforçant **la dimension politique**. Il estime ainsi que les questions de paix et de sécurité, de respect des droits de l'homme et de démocratie, de même que la coopération culturelle, devraient être abordées sous l'angle euro-méditerranéen. Pour le Parlement, l'

Union pour la Méditerranée doit avoir aussi pour vocation d'aborder des problèmes de territoires, d'infrastructures et d'environnement par le biais de plans stratégiques et de projets spécifiques. Il estime également que le processus devrait s'étendre à l'éducation, à la recherche et à la formation professionnelle via l'ouverture des programmes communautaires existants aux pays partenaires. De la même manière, le Parlement estime qu'il convient d'étendre rapidement les domaines de la coopération à la gestion de l'eau, à l'agriculture, à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, à la santé, au tourisme, etc. Il importe en outre de renforcer la coopération dans le domaine de l'énergie.

Contribuer à apaiser les tensions régionales : le Parlement compte que le renforcement des relations euro-méditerranéennes dynamisera la mise en place d'un espace de paix et de prospérité dans la région. Plus loin, il estime que **l'UE doit assumer le rôle de fer de lance dans la résolution de ces conflits** en gagnant la confiance de toutes les parties en présence. Dans ce contexte, le Parlement se réjouit de l'appel de la Déclaration de Marseille à s'efforcer de démilitariser la région en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

Renforcer le volet « droits de l'homme » du Processus de Barcelone : le Parlement estime qu'il y a lieu de renforcer le volet « respect des droits de l'homme et de la démocratie » de l'Union pour la Méditerranée. Il appelle à une réelle amélioration de la compréhension sociale et culturelle entre les peuples et invite toutes les parties intéressées à favoriser le respect de la liberté religieuse et à élaborer, plus globalement, un **cadre politico-institutionnel** permettant de trouver des **solutions communes** aux problèmes en présence.

Aborder les politiques migratoires : le Parlement estime que les différents partenaires devraient donner un élan nouveau à la gestion des politiques migratoires en renonçant à toute vision exclusivement sécuritaire. Il estime que les questions d'immigration devraient se concentrer sur les possibilités de mobilité légale, sur la lutte contre les flux illégaux, sur une meilleure intégration des populations immigrées et sur l'exercice du droit d'asile. Le Parlement en appelle à un esprit de **coresponsabilité** entre les États membres de l'UE et les États méditerranéens du sud en matière de gestion des flux migratoires. Parallèlement, il demande aux États membres de vérifier si les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont pleinement respectés dans les centres européens de rétention des ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Lutter contre la pauvreté et renforcer les échanges : le Parlement estime enfin que tous les domaines de coopération devraient être abordés. Il souhaite notamment de nouveaux investissements destinés à lutter contre la pauvreté ainsi que des initiatives économiques et commerciales permettant de réaliser une réelle zone de libre-échange euro-méditerranéenne mutuellement bénéfique.